



AGIR

POUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME, LE RENFORCEMENT
DU POUVOIR DES FEMMES ET L'ÉLIMINATION DE LA
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN AFRIQUE

Document de synthèse 3

Financement en faveur de l'égalité homme-femme

Sixième

Forum pour le développement de l'Afrique (ADF VI)

19-21 Novembre 2008 - Centre de conférences des Nations Unies - Addis-Abeba (Éthiopie)



Union africaine



Commission économique
pour l'Afrique



Banque africaine de
développement



AGIR

POUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME, LE RENFORCEMENT
DU POUVOIR DES FEMMES ET L'ÉLIMINATION DE LA
VIOLENCE CONTRE LES FEMMES EN AFRIQUE

Document de synthèse 3

Financement en faveur de l'égalité homme-femme

Sixième

Forum pour le développement de l'Afrique (ADF VI)

19-21 Novembre 2008 - Centre de conférences des Nations Unies - Addis-Abeba (Éthiopie)



Commission économique
pour l'Afrique



Union africaine



Banque africaine de
développement

* Le Bureau de l'UNIFEM auprès de l'UA et de la CEA est vivement remercié pour sa contribution à l'établissement du présent document.

Table des matières

Acronymes et abréviations	v
1. Introduction	1
2. Pourquoi un financement en faveur de l'égalité homme-femme ?	4
3. Progrès accomplis et défis à relever dans la réalisation des objectifs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes	5
4. Progrès dans le financement en faveur de l'égalité homme-femme.....	7
5. L'impact potentiel de la crise financière mondiale sur le financement en faveur de l'égalité homme-femme	15
6. Conclusions	15
7. Questions à examiner	16
Références	18

Acronymes et abréviations

APD	Aide publique au développement
BAD	Banque africaine de développement
CAD/OCDE	Comité de l'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
DSRP	Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
IDE	Investissement direct étranger
FMI	Fonds monétaire international
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPTÉ	Pays pauvres très endettés
TICAD	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UE	Union européenne

1. Introduction

1. L'obligation d'assurer un financement en faveur de l'égalité homme-femme fait partie intégrante de tous les engagements pris par les pays africains et leurs partenaires internationaux au développement en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes. Dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a été ratifiée par pratiquement tous les pays africains, les États signataires s'engagent à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et permettre à celles-ci de jouir de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, social et économique. Le financement de telles mesures se situe au cœur même des engagements pris. Les recommandations générales et conclusions finales adoptés par la suite par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont clarifié et rendu plus explicite l'obligation de financer l'égalité homme-femme.¹

2. L'Union africaine (UA) s'est engagée à aider ses pays membres à œuvrer en faveur de l'égalité homme-femme, ainsi que le reflète l'article 4, alinéa I), de l'Acte constitutif, qui énonce la « promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ». Cela est précisé davantage dans la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, dans laquelle les États membres de l'UA réaffirment leurs engagements à « continuer, étendre et à redoubler d'efforts visant à promouvoir la parité homme-femme ».

3. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique garantit, lui aussi, les droits des femmes dans de nombreux domaines, notamment l'égalité homme-femme, le droit à être préservé de la violence, les droits à l'héritage et à la propriété, du renforcement du pouvoir économique, les droits liés au veuvage et le droit à être protégé dans les situations de conflit et dans les situations d'après-conflit. Par ces divers engagements, l'UA reconnaît le rôle important que les femmes jouent dans le développement de l'Afrique et le fait que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement exige des progrès importants en matière d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes.

4. À la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue en 1995 à Beijing (Chine), les pays ont réaffirmé à l'unanimité que c'était aux gouvernements qu'incombait au premier chef la responsabilité de la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing adopté par la conférence. Le Programme d'action de Beijing demande aux États d'identifier et de mobiliser toutes les sources de financement dans tous les secteurs, pour financer les mesures visant l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans douze domaines critiques; il les exhorte à faire des efforts de sorte à examiner systématiquement la façon dont les femmes bénéficient des dépenses publiques.

5. Les pays ont convenu d'incorporer la problématique genre dans l'ensemble du processus d'établissement et d'exécution de leurs budgets, afin que des ressources suffisantes soient allouées au soutien à l'égalité homme-femme et aux programmes de développement qui renforcent le pouvoir des femmes.² Le Programme d'action demande un financement adéquat des mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme, ainsi que des institutions qui peuvent contribuer à la mise en oeuvre et au suivi du Programme d'action de Beijing. Les partenaires internationaux, notamment le système des Nations Unies, étaient invités à allouer des ressources suffisantes, en particulier

1 Voir, par exemple, la recommandation 24, par. 17

2 Voir Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, 1995.

des ressources financières et de l'expertise technique, aux programmes régionaux et nationaux pour permettre la mise en œuvre de ces programmes.³

6. Les responsabilités les plus essentielles pour le financement ont été rappelées au cours de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000 (appelée aussi « Beijing +5 »), lorsque l'Assemblée a souligné la nécessité de poursuivre la coopération internationale en vue d'accroître le flux des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs du Programme d'action de Beijing en matière d'égalité homme-femme, de développement et de paix. Les gouvernements étaient invités à incorporer une perspective sexospécifique dans la conception, l'élaboration, l'adoption et l'exécution de l'ensemble de leurs processus budgétaires, afin de dégager des crédits budgétaires suffisants pour l'appui à l'égalité homme-femme et aux programmes de développement qui renforcent le pouvoir des femmes; les gouvernements étaient aussi invités à mettre au point les outils et mécanismes analytiques et méthodologiques nécessaires pour le suivi et l'évaluation (UN 2000).

7. La même année, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire, qui énonçait les huit Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) comprenant des cibles spécifiques à atteindre d'ici à 2015⁴. Les OMD sont devenus un schéma directeur adopté par la communauté internationale. L'Objectif de développement 3 vise la promotion de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes. Il est de plus largement admis que le progrès vers l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes est essentiel pour la réalisation de tous les autres OMD.

8. Les OMD incluent un engagement des gouvernements à assurer un financement en faveur de l'égalité homme-femme au niveau international. L'OMD 8 appelle en outre à un partenariat au niveau mondial en faveur du développement, grâce auquel doivent être atteintes les cibles relatives à une aide au développement accrue et prévisible, à des échanges commerciaux libres et équitables, à un allègement de la dette en faveur des pays très endettés et à des partenariats public-privé.

9. En mars 2002, la Conférence internationale sur le financement du développement s'est tenue à Monterrey (Mexique). Le Consensus de Monterrey sur le financement du développement qu'a adopté la Conférence contient une prise de position de l'ensemble du monde en matière de financement du développement, le but à poursuivre étant l'élimination de la pauvreté, la réalisation d'une croissance économique soutenue et la promotion d'un développement durable (UN, 2003).

10. Les pays en développement et les pays développés ont reconnu que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire en matière d'égalité homme-femme, exigeait un nouveau partenariat entre pays développés et pays en développement. Ils se sont engagés à élaborer des politiques appropriées, à pratiquer la bonne gouvernance et à respecter la primauté du droit à tous les niveaux, à mobiliser les ressources nationales, à attirer des flux de financement internationaux, à promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement et à accroître la coopération technique et financière internationale aux fins du développement, du financement de l'endettement et de l'allègement de la dette extérieure.

11. Le rôle important de l'aide publique au développement (APD) a aussi été souligné et les pays développés qui n'avaient pas encore atteint l'objectif de 0,7% de leur produit national brut (PNB) pour l'APD en faveur des pays en développement et de 0,15 à 0,20% de leur PNB pour l'aide destinée aux pays les moins avancés ont été exhortés à faire des efforts concrets pour parvenir à ces objectifs. Les

3 Ibid, par 84.
4 A/RES/55/2

pays en développement ont été, pour ce qui les concerne, encouragés à prendre appui sur les progrès accomplis et à veiller à une utilisation efficace de l'APD qui permette d'atteindre les objectifs et cibles du développement.

12. Tout en reconnaissant l'interrelation et l'interdépendance entre les économies nationales et le système économique mondial, le Consensus de Monterrey réaffirmait que chaque pays était responsable au premier chef de son propre développement économique et social, en notant que le rôle des politiques et stratégies de développement national était primordial.⁵ Créer un environnement national propice à la mobilisation de l'épargne tant publique que privée, au maintien de niveaux adéquats d'investissement productif et de renforcement des capacités humaines, ce sont là les engagements essentiels pris par les pays en développement, y compris ceux d'Afrique.

13. À cet égard, les pays africains se sont engagés à pratiquer la bonne gouvernance, à lutter contre la corruption et à procéder à des réformes importantes dans le domaine des institutions et des politiques, aux fins de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des finances publiques et en vue d'attirer les investissements privés nationaux et étrangers. Les pays se sont également engagés à observer des normes de paix et de sécurité, à respecter les droits de l'homme, notamment le droit au développement, l'égalité homme-femme et l'instauration de sociétés justes et démocratiques.

14. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de la dette, signée en mars 2005, en tant que suite donnée aux Accords de Monterrey et au Sommet du G-8, énonçait des engagements pris par les pays donateurs et partenaires du monde en faveur d'une aide plus efficace dans un cadre d'accroissement sensible de celle-ci. Toutefois, l'égalité homme-femme n'a pas été visée de manière explicite dans la Déclaration de Paris. L'accent a été mis sur la formulation de la Déclaration, sur des aspects technocratiques de la fourniture de l'aide et sur des aspects liés à son efficacité. On peut toutefois estimer à ce propos que la mise en œuvre de la Déclaration ne pourra être couronnée de succès que si elle se fonde sur une démarche plus soucieuse de l'efficacité de l'aide, où l'égalité homme-femme revêt une importance primordiale.

15. Au cours de l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, la Commission de la condition de la femme a relevé, lors de sa quarante-neuvième session en 2005, un fossé important dans de nombreux pays entre la politique proclamée et la pratique. Le manque de ressources était présenté comme un des obstacles clefs à la mise en œuvre effective du Programme d'action au niveau national.⁶ Les États membres se sont engagés à prendre des mesures supplémentaires pour permettre l'application intégrale et accélérée du Programme d'action. La même année, les Nations Unies ont accueilli le deuxième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement. Les participants ont souligné le fait que les politiques et stratégies de mobilisation des ressources devraient prendre en compte la réalisation de l'engagement pris au niveau international en faveur de l'égalité homme-femme.

16. Une recommandation précise a été faite pour le recours à une budgétisation soucieuse de l'égalité homme-femme afin d'assurer le financement des divers engagements pris. La Commission de la condition de la femme a lancé un appel du même ordre pour l'accroissement des ressources financières destinées à l'aide aux gouvernements nationaux dans les pays en développement afin de permettre à ceux-ci d'honorer leurs obligations.⁷

5 Par. 6

6 Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, E/2005/27-E/CN.6/2005/11

7 E/2006/27 - E/CN.6/2006/15

17. Au cours de sa cinquante-deuxième session tenue en mars 2008, la Commission de la condition de la femme a, de nouveau, exprimé sa préoccupation en constatant que l'insuffisance de l'engagement politique et le manque de ressources budgétaires continuaient de faire obstacle à la réalisation des Objectifs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes. Cette absence d'engagement et ce manque de ressources étaient sapent l'efficacité et la viabilité des mécanismes nationaux et des organisations de femmes, en termes de capacité à plaider, à agir, à apporter un appui et à assurer un suivi, en vue de la mise en œuvre effective de la Déclaration de Beijing, du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies (United Nations, 2008a).

18. La Commission a mis l'accent sur le besoin d'un engagement politique permettant de dégager les ressources humaines et financières nécessaires pour le renforcement du pouvoir des femmes. Elle a en outre souligné la nécessité d'identifier et de mobiliser toutes les sources de financement dans tous les secteurs pour réaliser les Objectifs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes.⁸

19. Plus particulièrement, la Commission de la condition de la femme a exhorté les gouvernements à procéder à une analyse sexospécifique des recettes et dépenses dans tous les aspects de leurs politiques et à tenir compte des résultats de cet examen et de cette évaluation dans la planification de leur budget, l'allocation des crédits budgétaires et la mobilisation de revenus, afin de renforcer la contribution des dépenses publiques à l'accélération de la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action de Beijing. La Commission a par ailleurs exhorté les pays développés, qui ne s'étaient pas encore acquittés à cet égard, des engagements pris, à faire des efforts concrets pour atteindre l'objectif de 0,7% de leur PNB consacré à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement et celui de 0,15 à 0,20% pour celle destinée aux pays les moins avancés.

2. Pourquoi un financement en faveur de l'égalité homme-femme ?

20. Assurer un financement en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes relève d'une obligation souscrite par les pays à travers l'acte souverain de la ratification de divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, ce financement produit des rendements élevés dans les domaines social et économique. On estime que ne pas atteindre les cibles de l'OMD 3 pourrait avoir pour conséquence une réduction de 0,1 à 0,3% des taux de croissance par habitant dans les pays concernés. Dans le rapport 2007 sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, des estimations ont fait apparaître que la région perdait 42 à 47 milliards de dollars des États-Unis par an, en raison de l'accès limité des femmes aux possibilités d'emploi, et 16 à 30 milliards de dollars supplémentaires par an, en raison des disparités entre sexes dans le domaine de l'éducation (Nations Unies, ESCAP, 2007).

21. De plus, un aspect intéressant de l'investissement en faveur de l'égalité homme-femme est constitué par les effets d'entraînement intergénérationnels d'un tel investissement. Il a été prouvé que les mères instruites ont des taux de fécondité plus faibles, que leurs enfants vont à l'école et sont en meilleure santé. Au Sommet mondial de 2005, les dirigeants du monde ont reconnu qu'« un progrès pour les femmes était un progrès pour tous » (résolution 60/1, par. 58, de l'Assemblée générale). Ac-

8 *ibid.*, par. 1

croître les ressources destinées à promouvoir l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes contribuerait de manière significative à la réalisation de tous les autres objectifs de développement, notamment les OMD.

22. Investir dans des activités en faveur des femmes et des filles a un effet multiplicateur sur la productivité, l'efficacité et en matière de croissance économique durable. Comme l'explique le nouveau Plan d'action de la Banque mondiale sur le genre, « les raisons de développer les opportunités économiques des femmes ne sont plus à démontrer; c'est tout simplement un atout pour l'économie. »⁹

23. S'agissant de l'Afrique, le respect des engagements pris par les pays africains en matière d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes définit la nature et le volume des ressources requises. Si l'on garde cela à l'esprit, il est clair que le financement en faveur de l'égalité homme-femme doit être placé dans le cadre plus large du dialogue en cours sur le financement du développement tel qu'exposé plus haut. Les sources importantes de financement, intérieures et extérieures, sont connues. Les sources extérieures peuvent être réparties en deux sous-catégories, à savoir l'investissement direct étranger (IDE) et l'aide publique au développement (APD).¹⁰

24. L'impact des ressources qui sont mobilisées en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes dépend des programmes et projets qui sont financés par de tels fonds. Ces interventions peuvent être classées dans les trois larges catégories du renforcement du pouvoir politique, social et économique. Pour tous ces trois domaines à la fois s'impose la nécessité de créer un cadre politique et institutionnel qui légitime et institutionnalise le renforcement du pouvoir des femmes.

25. Au nombre des éléments de ce cadre figurent notamment: la promulgation de lois de discrimination positive en faveur des femmes pour accroître la représentation de celles-ci dans les organes exécutifs et législatifs; la promulgation de lois qui criminalisent la violence dont les femmes sont victimes à l'intérieur des familles; des mesures d'incitation en faveur des parents qui permettent à leurs filles d'aller à l'école et des programmes de sensibilisation visant à changer les normes et pratiques culturelles qui s'opposent à l'éducation des petites filles.

3. Progrès accomplis et défis à relever dans la réalisation des objectifs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes

26. Quels progrès ont-ils été accomplis dans le financement en faveur de l'égalité homme-femme ? En mesurant ces progrès, il est important de les évaluer au regard des résultats obtenus dans les trois domaines importants du renforcement du pouvoir (à savoir, les domaines politique, social et économique). Même si les données concernant le flux des ressources sont limitées aux interventions en matière d'autonomisation, l'analyse des résultats et de l'impact dans ce domaine donnent clairement à penser qu'il y a eu des avancées.

9 Ibid, par. 14.

10 Voir pour plus de détails le Consensus de Monterrey; voir également PNUD, « La coopération internationale à la croisée des chemins: aide, commerce et sécurité dans un monde de l'égalité », Rapport sur le développement humain 2005.

Autonomisation politique

27. S'agissant du renforcement du pouvoir politique, les constitutions nationales de nombreux pays africains garantissent les droits de l'homme, notamment l'égalité et la non-discrimination. Un nombre de plus en plus élevé de femmes postulent à des fonctions publiques. Le pourcentage de femmes siégeant dans les parlements nationaux atteint une moyenne de 18,4%, et ce nombre dépasse 30% dans les parlements nationaux de 22 pays.¹¹ L'Afrique a obtenu des résultats relativement satisfaisants, grâce en particulier aux pays qui ont adopté des systèmes de quota dans le cadre de politiques correctives en faveur de la représentation des femmes au parlement et dans les administrations locales. Lors des élections de septembre 2008 au Rwanda, un événement historique s'est produit, des femmes candidates ayant remporté 44 des 80 sièges du parlement, ce qui constitue le pourcentage le plus élevé au monde de femmes élues dans un parlement.

Autonomisation sociale

28. Dans le domaine du renforcement du pouvoir social, des progrès louables ont été accomplis vers la parité garçons-filles dans l'éducation de base (United Nations, 2008b). Toutefois, il se pose un problème de maintien des filles à l'école; leur taux d'abandon est plus élevé que celui des garçons.

29. Les taux de mortalité maternelle demeurent inacceptables dans la majeure partie du monde en développement. En 2005, plus de 500 000 femmes sont décédées en cours de grossesse, en couches ou dans les six semaines qui ont suivi l'accouchement. Quatre-vingt-dix neuf pour cent de ces décès sont survenus dans le monde en développement, l'Afrique subsaharienne et l'Asie méridionale enregistrant la majeure partie de ces décès. En Afrique subsaharienne, le risque que court une femme au cours de sa vie de décéder à la suite de complications liées à la grossesse et à l'accouchement qui peuvent être traitées ou évitées est de 1 sur 22, contre 1 sur 7 300 dans le monde développé.¹² Les femmes et les filles restent plus vulnérables à l'infection du VIH, en dépit des progrès réalisés en matière de disponibilité des informations sur la prévention et de l'accès à celles-ci. Les taux de prévalence ont baissé dans certains pays, alors que d'autres pays ont vu les taux de nouvelles infections augmenter.

Autonomisation économique

30. De modestes progrès ont été réalisés dans le domaine du renforcement du pouvoir économique. Le pourcentage de femmes occupant un emploi rémunéré hors du secteur agricole est passé de 25% en 1990 à 31% en 2006.¹³ Toutefois, la majorité des femmes travaillent toujours dans le secteur informel, en particulier dans les emplois faiblement rémunérés les plus précaires du secteur informel.

31. Les progrès accomplis ne doivent néanmoins pas masquer la lenteur de ces progrès et parfois un renversement total de situation. En 2005, le PNUD indiquait que 18 pays comptant au total une population de 461 millions d'habitants avaient enregistré en 2003 un indice de développement humain inférieur à leur indice de 1990. Treize de ces pays étaient des pays africains.¹⁴ On a estimé que l'expansion du VIH et du sida, de même que la stagnation économique, avaient contribué à ce renversement de tendance. Des inégalités importantes et systémiques fondées sur le sexe existaient encore en très

11 UIP. 2008. « Les femmes dans les parlements nationaux: tableau sur la moyenne mondiale, situation au 31 mai 2008. », cité dans UNIFEM 2008, Le progrès des femmes à travers le monde en 2005, 17.

12 Ibid, 24

13 Ibid, 18

14 PNUD, Rapport sur le développement humain 2005, 21

grand nombre. Une femme enceinte en Afrique courait 180 fois plus le risque de décéder à la suite de complications liées à la grossesse qu'une femme vivant en Europe occidentale.¹⁵

32. La violence contre les femmes est demeurée omniprésente et très peu de pays africains avaient pris des mesures pour la prévenir, en poursuivre les auteurs ou rendre justice et fournir des services de manière adéquate et en temps utile aux femmes qui survivaient à cette violence. La généralisation du viol, les viols massifs et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre des femmes dans les zones de conflits ou sortant de conflits étaient des phénomènes courants dans tous les conflits armés en Afrique. La conjugaison entre l'appartenance sexuelle et d'autres spécificités, telles qu'être porteur du VIH ou être atteint du sida, le statut matrimonial, la classe sociale, le fait de se trouver en milieu rural ou urbain et un handicap physique ou autre, aggrave considérablement l'inégalité dont pâtissent les femmes.

4. Progrès dans le financement en faveur de l'égalité homme-femme

33. Une étude entreprise par la Banque mondiale a déterminé l'enveloppe minimum de ressources nécessaires pour réaliser les objectifs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes. L'étude note que les interventions visant directement à promouvoir l'égalité homme-femme coûteraient en moyenne 7 à 13 dollars par habitant entre 2006 et 2015. En présentant un certain nombre de scénarios et en faisant des projections relatives aux coûts, l'étude a fait ressortir que l'insuffisance de financement en faveur de l'égalité homme-femme se situait entre 12 et 30 milliards de dollars en 2006 et devrait s'accroître pour atteindre 24 à 83 milliards de dollars en 2015 (UNIFEM, 2008). Dans le rapport qu'il a soumis à la Commission de la condition de la femme en février 2008, le Secrétaire général de l'ONU a relevé qu'il y avait eu peu d'évaluation des ressources mobilisées aux fins de concrétiser au niveau national les engagements pris à l'échelle mondiale en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes.¹⁶

34. L'insuffisance des données relatives aux ressources allouées aux programmes et projets pour le renforcement du pouvoir des femmes rend difficile, voire impossible, une analyse exhaustive des progrès réalisés en matière de financement en faveur de l'égalité homme-femme au titre de chacun des piliers de financement. La section suivante examinera les différents canaux par lesquels les ressources peuvent être mobilisées afin de financer les initiatives en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes sont examinés.

4.1. Mobilisation des ressources nationales

35. Des ressources nationales budgétaires (c'est-à-dire prévues au budget) ou « hors budget » (c'est-à-dire extrabudgétaires), peuvent être mobilisées et dépensées. Les ressources extrabudgétaires ne sont pas dépensées dans le cadre du budget ni incluses dans celui-ci. Elles peuvent provenir de contributions volontaires (par exemple, appel de fonds, dons de sociétés) et de financement d'interventions par le secteur privé. Les ressources budgétaires nationales, quant à elles, proviennent dans une large mesure des prélèvements fiscaux et des droits perçus aux niveaux national et décentralisé. En outre, de telles ressources sont dépensées dans le cadre du budget.

15 Forum économique mondial, 2005, L'autonomisation des femmes : Mesurer les disparités globales entre les sexes, 4

16 Nations Unies, ECOSOC, (2007), « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes », Rapport du Secrétaire général, E/CN.6/2008/2, par. 12

36. Le fait de mobiliser et de dépenser des ressources dans le cadre du budget est important, parce que cela permet d'éviter toute redondance et d'assurer que les programmes sont mis en œuvre dans le cadre des priorités nationales. Les risques de redondance sont plus limités, si les programmes s'inscrivent dans le cadre des priorités générales de la nation. Il est également important de noter que, dans certains pays, les ministères des finances commencent à recourir à une budgétisation axée sur les résultats en complément du processus de budgétisation en usage jusqu'ici. La tendance est cruciale, du fait qu'elle traduit dans de nombreux cas, comme celui du Maroc, la volonté de prendre en compte l'évaluation et les indicateurs de l'impact de la problématique hommes-femmes.

Mobilisation et utilisation des ressources budgétaires

37. En dépit des améliorations survenues récemment dans la mobilisation des ressources nationales, les dons et prêts étrangers constituent la majeure partie des recettes budgétaires dans la plupart des pays africains, et ce en raison de la faiblesse des systèmes fiscaux nationaux. Cela aboutit à un degré élevé de non-paiement des droits fiscaux et d'évasion fiscale. La source principale de recettes internes est constituée par l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés, la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et les droits perçus sur les activités commerciales.

38. La mobilisation de ressources nationales par la perception de droits sur les activités commerciales mérite de retenir notamment l'attention compte tenu des questions particulières que cela met en jeu. Les droits perçus sur les activités commerciales constituent une part importante des recettes internes, en particulier dans les pays dont les exportations sont essentiellement constituées par des produits de base. Toutefois, comparée à celle du reste du monde, la part de l'Afrique dans le commerce mondial est négligeable. Les pays africains ont, à des degrés divers, déployé des efforts visant à diversifier leurs économies afin de devenir compétitifs afin de se prémunir contre la vulnérabilité liée au fait d'une économie fondée sur un seul produit. L'agriculture reste toutefois l'élément essentiel de l'économie de l'Afrique, les exportations de produits de base étant prépondérantes dans la plupart des pays. Les pays exportateurs de pétrole et ceux qui exportent de l'or ont tiré profit des cours en hausse du pétrole et de l'or sur le marché mondial.

39. Il y a surtout que les régimes du commerce international, y compris les accords de partenariat économique (APE), sont favorables aux pays développés. Le Cycle de négociations commerciales de Doha lancé en 2001 n'a pas permis de parvenir à un régime commercial international équitable. Les politiques et pratiques protectionnistes des pays développés, en particulier en faveur de leurs agriculteurs, signifient que les produits agricoles des pays africains se heurtent à des restrictions et à des barrières tarifaires à l'exportation et ne peuvent concurrencer dans des conditions favorables les produits fortement subventionnés des pays développés. On estime que les pays en développement qui exportent vers les pays développés se voient imposer des tarifs trois ou quatre fois plus élevés que ceux que payent les pays à haut revenu exportant vers d'autres pays à haut revenu.¹⁷

40. Dans certains pays, les subventions agricoles ont augmenté et, dans le cadre de l'OMC, plusieurs pays développés ont mis en place des règles sur les investissements, les services et la propriété intellectuelle qui vont probablement aggraver les inégalités mondiales.¹⁸ En 2005, la part de l'Afrique subsaharienne (à l'exclusion de l'Afrique du Sud) dans le commerce mondial était estimée à 0,3%, soit moins de la moitié de la part de la Belgique !¹⁹

17 PNUD, Rapport sur le développement humain 2005, 127

18 Ibid, 113

19 Ibid, 117

Recettes tirées du commerce

41. Outre les recettes fiscales tirées du commerce, des initiatives ciblées d'expansion du commerce peuvent favoriser l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes, en créant des emplois, des possibilités de devenir travailleur indépendant et une augmentation des revenus. Toutefois, l'instauration de termes de l'échange équitables, en particulier entre pays développés et pays en développement, constitue une condition préalable à remplir. Des accords tels que l'Accord sur l'agriculture, l'Accord général sur le commerce des services et l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ont également des effets sur la disponibilité des denrées alimentaires, des soins de santé et l'accès à l'éducation des particuliers et des ménages.

42. De ce fait, ces accords ont de sérieuses incidences sur la possibilité pour les femmes d'acquérir des capacités, d'agir et d'éprouver un sentiment général de sécurité personnelle. Ils peuvent aussi entraîner des changements dans l'économie susceptibles d'accroître ou de réduire l'accès des femmes à des ressources économiques et sociales telles que la terre, la technologie et le crédit.²⁰ Toutefois, même dans le cadre actuel de partage du commerce international, il existe peu d'éléments, voire il n'existe pas d'éléments, qui prouvent que des politiques et pratiques commerciales aient été conçues pour favoriser l'égalité homme-femme.

Comment les ressources sont-elles utilisées ?

43. Les budgets nationaux reflètent les choix des pouvoirs publics et des entités décentralisées en matière de mobilisation de ressources et de priorités nationales et sectorielles établies dans le cadre des dépenses. De manière invariable, les dépenses budgétaires sont déterminées par les priorités nationales définies dans les plans de développement ou dans les stratégies adoptées pour stimuler la croissance et réduire la pauvreté. En fonction du degré de détails spécifié, il est possible de connaître le volume de ressources nationales allouées aux programmes pour le renforcement du pouvoir des femmes. Sur la base de cette information, on peut suivre la mise en œuvre d'une stratégie nationale de réduction de la pauvreté (SRP) ou d'un plan national de développement.

44. Cependant, les interventions en faveur du renforcement du pouvoir des femmes ne sont pas souvent définies de manière explicite, ni dans le budget ni dans les stratégies nationales de développement. Le résultat en est qu'il n'existe pas de données systématiques relatives à la proportion des budgets nationaux ou sectoriels qui est consacrée à l'égalité homme-femme et au renforcement du pouvoir des femmes. Toutefois, si les crédits généraux alloués aux mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme peuvent servir d'indicateurs pour ce qui concerne le renforcement du pouvoir des femmes, alors tout donne à penser que les ressources allouées à la promotion de l'égalité homme-femme et au renforcement du pouvoir des femmes sont négligeables. Compte tenu du retour sur investissement des crédits alloués à l'égalité homme-femme et de leurs effets d'entraînement intergénérationnels, accorder une priorité aux investissements qui permettraient une participation des femmes au développement économique, à armes égales, revêt une importance cruciale.

45. Pour relever ce défi, plusieurs pays africains ont mis en œuvre des initiatives budgétaires soucieuses de l'égalité homme-femme, en axant largement leurs efforts sur l'analyse des dépenses publiques, dans le but de déterminer dans quelle mesure les ressources publiques sont orientées vers les programmes en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes.

20 Mariama Williams, 2007, "Gender and Trade: Impacts and Implications for Gender Equality". Document établi pour la huitième Réunion des ministres chargés de la promotion de la femme et des affaires féminines (juin 2007), Kampala, Ouganda, 3.

Ce sont les organisations de défense de la cause des femmes qui ont été les initiatrices d'une bonne partie de ce qu'il est convenu d'appeler des audits budgétaires selon le genre, même si dans certains pays les ministères des finances et des commissions permanentes du parlement jouent un rôle moteur de plus en plus grand.

46. Toutefois, de telles initiatives demeurent l'exception plutôt que la règle et doivent encore être institutionnalisées. On met pour le moment peu l'accent sur une analyse des recettes publiques qui permettrait de mieux comprendre dans quelle mesure les systèmes fiscaux promeuvent l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes. Il est donc impérieux que tant les dépenses que les recettes publiques soient à différents niveaux gérées de manière à générer des recettes fiscales suffisantes pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et pour la promotion de celles-ci (Elson, 2006).

Mobilisation et utilisation des ressources extrabudgétaires

47. De même, les pays africains ont peu fait pour mobiliser des ressources du secteur privé en vue de réaliser les objectifs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes. Le secteur informel, dominé par les femmes, reste sans appui des pouvoirs publics en termes de développement des infrastructures et de fourniture de services, en dépit de la contribution de ce secteur à l'économie, notamment à travers la création d'emplois.

48. Il y a accroissement des partenariats public-privé dans lesquels les pouvoirs publics ont encouragé le secteur privé à nouer un partenariat avec le gouvernement pour développer des communautés et des secteurs dans lesquels il mène ses activités. Outre les dons en faveur des projets se situant dans le cadre de la responsabilité des entreprises, les secteurs privés locaux ont investi des montants considérables dans le domaine de l'éducation, contribuant ainsi à un accroissement important du nombre d'écoles et d'universités privées, au cours de ces quelques dernières années. Certains partenariats public-privé dans le cadre desquels les pouvoirs publics ont invité le secteur privé à investir dans les services (par exemple, l'eau, l'électricité et les soins de santé) ont suscité une controverse quant à leur impact sur les prix et sur les acteurs locaux. Il existe toutefois peu d'éléments attestant d'efforts planifiés en vue de mobiliser des ressources provenant de partenariats public-privé et qui seraient destinées à la réalisation des Objectifs de l'égalité homme-femme ou du renforcement du pouvoir des femmes.

4.2. Mobilisation des ressources extérieures

49. À quelques exceptions près, la plupart des nations africaines dépendent de gouvernements étrangers ou d'institutions multinationales telles que le FMI et la Banque mondiale pour le financement de leurs programmes de développement. L'aide étrangère peut être divisée entre dons, prêts et investissements directs dans le pays bénéficiaire. À la différence des prêts et des dons, l'investissement direct étranger (IDE) a tendance à générer immédiatement des revenus et des possibilités d'emplois, puisque les investisseurs construisent des usines et mènent d'autres activités économiques. L'impact des prêts et des dons sur l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dépend des conditionnalités attachées à de tels fonds et de la manière dont les fonds sont utilisés. Par exemple, si les prêts et dons sont utilisés pour rembourser d'anciens prêts, alors aucun effet de génération de revenus ne se produit. Dans le but de réduire au minimum les conditionnalités et de donner un caractère national aux politiques à mettre en œuvre, les gouvernements plaident aujourd'hui pour un soutien budgétaire direct par les donateurs.

Le financement en faveur de l'égalité homme-femme par l'aide publique au développement (APD)

50. Les pays donateurs ont-ils accru leur aide publique au développement (APD) en faveur de l'égalité homme-femme en Afrique ? En juillet 2005, le Sommet du G-8 de Gleneagles, axé de manière spécifique sur l'Afrique, a pris la décision d'accroître l'aide de 50 milliards de dollars par an d'ici à 2010. En décembre 2007, l'Afrique et l'Union européenne (UE), le plus grand donateur en faveur du continent en termes d'APD, ont signé la Déclaration de Lisbonne dans laquelle elles ont affirmé être résolues « à bâtir un nouveau partenariat politique stratégique pour l'avenir, en dépassant nos relations traditionnelles établies sur le mode bailleurs de fonds/bénéficiaires et en nous appuyant sur des valeurs et des objectifs communs dans notre recherche de la paix et de la stabilité, de la démocratie et de l'État de droit, du progrès et du développement.»

51. Le partenariat vise à obtenir des résultats importants d'engagements fondamentaux, à savoir: réalisation des OMD, mise en place d'une solide architecture de paix et de sécurité en Afrique, accroissement des investissements, croissance et prospérité grâce à l'intégration régionale et à des liens économiques plus étroits, promotion de la bonne gouvernance et des droits de l'homme et création de possibilités d'instaurer une gouvernance mondiale dans un cadre ouvert et multilatéral. Malheureusement, on attend toujours que les donateurs traduisent ces engagements dans les faits. La stratégie UE-Afrique donne l'occasion d'accorder une priorité à la réalisation de l'Objectif de l'égalité homme-femme en lui allouant les ressources et l'expertise nécessaires.

52. À travers le processus de sa Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), le Japon s'est engagé à doubler son aide au développement en faveur de l'Afrique au cours des prochaines cinq années.²¹ Les domaines prioritaires sont notamment la relance de l'économie, la sécurité humaine, en particulier la réalisation des OMD, et la recherche de solutions aux problèmes de l'environnement et du changement climatique. L'égalité homme-femme n'est mise en exergue que dans le cadre des OMD, où l'importance de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des femmes, de la promotion et du soutien de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes est soulignée. Toutefois, le cadre de mise en œuvre ne met l'accent sur aucun des droits fondamentaux des femmes, ni sur les cibles spécifiques de leur autonomisation, à l'exception de l'éducation de la petite fille.

53. Il reste à voir comment ces deux cadres de partenariat avec l'Afrique, cités ici à titre d'exemple, contribueront au financement en faveur de l'égalité homme-femme. Un défi essentiel reste la mesure dans laquelle l'Afrique et ses partenaires démocratiseront leurs processus de négociation et permettront que des experts en matière d'égalité homme-femme, notamment ceux des mécanismes nationaux chargés du plaidoyer en faveur des femmes et des droits des femmes, y prennent part. Par exemple, les membres du Comité de l'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) ont adopté des politiques en faveur de l'égalité homme-femme, mais ils n'allouent pas, tous, suffisamment de ressources humaines et financières à la mise en œuvre de ces politiques.

54. La plupart des agences donatrices disposent d'un personnel de moins de 10 membres dans leurs unités centrales s'occupant du genre et peu disposent de conseillers en matière de genre dans leurs unités sectorielles, y compris leurs missions présentes dans les pays. Seules trois agences ont inclu des mesures se rapportant au genre dans la plupart de leurs programmes et stratégies pour les pays.²²

21 Déclaration de Yokohama de la TICAD IV, mai 2008.

22 OCDE 2007. Égalité des genres et la mise en œuvre de l'aide: ce qui a change depuis 1999 dans les agences de coopération au développement, Paris, p. 20 et 21.

Une étude récente a établi que le budget 2006 de l'UE ne contenait aucune cible quantitative pour l'allocation de l'aide à l'égalité homme-femme.²³ L'Union africaine (UA) et ses États membres en font encore moins pour ce qui est de l'utilisation de l'expertise disponible sur le continent en matière d'égalité homme-femme.

55. La Banque mondiale a lancé son Plan d'action sur le genre, par lequel elle vise à réaliser l'OMD 3. Le lancement du Plan consacre la reconnaissance qu'il existe un retour sur tout investissement en faveur des femmes. Outre les dons, la Banque mondiale accorde également des prêts pour l'investissement dans le renforcement du pouvoir des femmes, en recourant à la fois à des prêts d'investissement et à des prêts pour la mise en œuvre de politiques de développement. Le Plan d'action a été conçu pour accroître l'utilisation des crédits et prêts de la Banque mondiale dans des secteurs de l'économie tels que l'agriculture, les infrastructures, la finance et le développement du secteur privé. Le Plan fournira 30,2 millions de dollars sur une période de quatre années, la moitié des fonds provenant de la Banque et l'autre moitié des pays donateurs.²⁴

56. Des progrès ont également été réalisés dans la mise en place d'un cadre pour la gestion de l'APD. Compte tenu des préoccupations exprimées au sujet de l'accroissement de l'APD pour permettre la réalisation des OMD, et à la suite du deuxième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, organisé en 2005 en tant qu'aboutissement du dialogue international sur la manière de rendre l'aide efficace sans conditionnalités des donateurs, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide a été adoptée. La Déclaration de Paris appelle les donateurs à accroître l'aide et à adopter des mesures concrètes vérifiables, tout en procédant à une réforme de la fourniture et de la gestion de l'aide. La Déclaration de Paris a fixé des objectifs cibles pour rendre l'aide efficace et déterminé des indicateurs de progrès qui ont été approuvés par les États membres lors du Sommet mondial tenu en septembre 2005 à l'ONU.

57. La Déclaration énonce le consensus qui se dégage au sein de la communauté internationale sur l'orientation à donner à la réforme de la fourniture et de la gestion de l'aide et pour en améliorer l'efficacité et les résultats. Plus de 40 pays africains ont souscrit à la Déclaration. Malheureusement, celle-ci ne fait aucune mention explicite de l'égalité homme-femme.

58. Cela peut expliquer pourquoi la mise en œuvre de la Déclaration a suscité des préoccupations en Afrique parmi les défenseurs des droits des femmes. L'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes font rarement partie des priorités nationales formulées dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ou dans d'autres cadres de développement. Lorsque l'APD doit être utilisée pour répondre aux priorités nationales sans qu'un effort conscient soit déployé afin que lesdites priorités reflètent les engagements pris en faveur de l'égalité homme-femme, il peut en résulter des effets négatifs. La mise en œuvre des principes de l'harmonisation et de l'alignement a abouti à de nouvelles modalités de la fourniture de l'aide, notamment le soutien budgétaire direct, à des approches sectorielles choisies et à des montages financiers conjoints.

59. Il a été souligné que l'importance de la Déclaration de Paris et des nouvelles modalités de l'aide qu'elle définit résidait dans leur pouvoir d'orientation de l'aide. La Déclaration et les nouvelles modalités de l'aide demandent l'adoption de nouvelles approches techniques à la gestion et à la fourniture de l'aide qui exigent de nouvelles connaissances, de nouvelles capacités et réformes institutionnelles,

23 Mirjam van Reisen (ed), 2008. The EU Contribution to the Millennium Development Goals Poverty Eradication: From Rhetoric to Results? European External Policy Advisers (EEPA), Alliance 2015, c/o Ibis, Nørrebrogade 68B, 22000 Copenhagen N, Denmark.

24 <http://siteresources.worldbank.org/INTGENDER/Resources/GAPNov2.pdf>.

de telles capacités étant peu développées dans les pays africains et dans les organisations de la société civile. Ceci donne aux pays donateurs encore plus de possibilités d'orienter la mise en œuvre de la Déclaration.

60. Les conclusions d'une récente étude de l'UNIFEM faisant le point sur l'efficacité de l'aide et l'égalité homme-femme dans quatre pays africains indiquent qu'il y a eu renforcement de la coopération entre gouvernements et donateurs dans les pays en développement et un soutien accru aux plans nationaux de développement à caractère national. L'étude fait ressortir en même temps que ces plans ne revêtent pas encore de caractère pleinement national et que les donateurs n'ont pas encore totalement aligné leur soutien sur les priorités nationales en matière de développement, notamment pour ce qui concerne l'égalité homme-femme. De plus, la plupart des pays n'ont pas encore intégré l'égalité homme-femme dans leurs plans nationaux, ni commencé à mesurer les résultats en termes d'impact sur ces Objectifs.

61. Un examen des volumes et flux de l'APD au cours de la période sur laquelle portent ces études (2004-2006) fait apparaître que le manque de données ventilées par sexe et d'indicateurs sexospécifiques intersectoriels constitue une difficulté majeure pour évaluer dans quelle mesure les Objectifs en matière d'égalité homme-femme sont poursuivis. Alors que le principe de l'alignement préconisé dans la Déclaration de Paris appelle à un accroissement du soutien budgétaire direct, en tant que modalité de fourniture de l'aide, les études ont montré que les donateurs recouraient à un mélange de modalités de l'aide; que le financement de projets continuait à être pleinement utilisé. S'agissant du financement en faveur de l'égalité homme-femme, il y a eu utilisation de l'aide au projet prévue pour des initiatives spécifiques dans tous les quatre pays. Il n'a toutefois pas été possible de déterminer dans quelle mesure l'aide avait été prévue pour atteindre des Objectifs en matière d'égalité homme-femme dans le cadre des modalités du soutien budgétaire direct ou de l'approche intersectorielle.²⁵

62. En général, les évaluations de la mise en œuvre des principes de la Déclaration de Paris dans les quatre pays sur lesquels portent les études ont montré que des réformes étaient effectivement en cours et que des progrès avaient été réalisés, notamment s'agissant des mécanismes et outils pour la fourniture de l'aide, mais que ces réformes n'avaient pas nécessairement conduit à des améliorations dans les conditions de vie des femmes et des hommes pauvres. En ce qui concerne le principe de l'appropriation au niveau national, les études ont révélé des progrès dans l'ouverture de l'espace politique aux organisations de la société civile, aux mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme et aux parlementaires, afin de leur permettre de participer à la planification du développement national. Cependant, cette participation reste limitée lorsqu'il s'agit de discuter de la gestion de l'aide, notamment de la mise au point de stratégies conjointes d'évaluation, et lorsqu'il s'agit de négociations sur la manière dont l'aide est répartie dans les cadres budgétaires nationaux. Certes, les résultats exigés par la Déclaration de Paris créent de nouvelles possibilités de « démocratisation » des espaces de dialogue politique entre donateurs et gouvernements, mais cela doit commencer par la fourniture d'un appui technique et financier visant à renforcer les capacités de tous les partenaires en matière d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes.

63. En tant que signataires de la Déclaration de Paris et participants à l'Initiative de l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), tous les quatre pays sont actuellement engagés dans un processus de réformes de leurs systèmes de gestion des finances publiques. Des améliorations des capacités humaines et institutionnelles ont commencé à faciliter l'alignement sur les plans nationaux

25 Jacinta Muteshi (ed), 2008. Mapping Aid Effectiveness and Gender Equality in Africa: Regional Issues and Trends. Final Synthesis Report of the mapping studies in Cameroon, Democratic Republic of Congo, Ethiopia and Ghana, European Commission, UNIFEM and ILO/ITC, EC/UN Partnership on Gender equality for Development and Peace, 3.

de développement. Toutefois, des problèmes demeurent : ce sont les donateurs qui choisissent les priorités sur lesquelles ils procèdent à un alignement et il n'existe pas de mécanisme garantissant un financement suffisant de toutes les priorités de la politique nationale.

64. Compte tenu du peu de place accordée aux priorités en matière d'égalité homme-femme dans les stratégies et budgets nationaux de développement dans ces pays, il est devenu évident que l'alignement sur les stratégies nationales de développement ne se traduit pas nécessairement par un alignement sur les engagements pris par le gouvernement concernant la réalisation des OMD, notamment de l'OMD 3 relatif à l'égalité homme-femme et au renforcement du pouvoir des femmes, ni sur les préoccupations formulées dans le Programme d'action de Beijing. L'alignement ne traduit pas non plus nécessairement un respect des dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Investissement étranger direct (IDE)

65. Le Consensus de Monterrey souligne que les flux internationaux de capitaux, en particulier les investissements (IDE), combinés à la stabilité financière internationale, constituent des compléments d'importance cruciale aux efforts nationaux et internationaux de développement. L'IDE contribue au financement d'une croissance économique durable sur le long terme. Il est en particulier important en raison du potentiel qu'il recèle en termes de transfert de connaissances et de technologies, de création d'emplois, d'accroissement général de la productivité, de renforcement de la compétitivité et de l'esprit d'entreprise, et, à terme, d'élimination de la pauvreté grâce à la croissance économique et au développement.

66. En 2002, des rapports du FMI faisaient apparaître une tendance à la hausse des flux de l'IDE à destination de l'Afrique tout au long des années 90, ces flux étant passés d'approximativement 3 milliards de dollars à la fin des années 80 à 9 milliards de dollars en 2000²⁶ et à 19 milliards de dollars en 2001, faisant ainsi passer la part de la région dans le total mondial de l'IDE à 2,3%.²⁷ Des indications existent qui montrent que les flux d'IDE à destination de l'Afrique continuent de croître, au bénéfice d'un nombre relativement petit de pays, en particulier ceux qui produisent du pétrole, du gaz et de l'or.²⁸ Parmi les obstacles à l'accroissement de l'IDE figurent notamment l'instabilité politique et les risques de conflit armé, des infrastructures médiocres pour l'investissement, un environnement politique incertain et la corruption. Telle est la situation en dépit des efforts importants déployés par les pays africains pour adopter des politiques d'investissement, mettre en place des autorités chargées de la promotion des investissements, offrir un accès facile/libre à la terre, des exemptions fiscales, la garantie de pouvoir rapatrier les revenus et des normes moins contraignantes en matière d'emploi de la main-d'œuvre et de respect de l'environnement.

67. Par conséquent, le défi mis en exergue dans le Consensus de Monterrey, à savoir que les pays africains doivent créer des conditions propices pour attirer des flux de l'IDE permettant de réaliser les priorités nationales de développement, reste entier. Comparativement à l'Asie, par exemple, l'Afrique n'est pas encore une destination de prédilection pour des montants importants d'IDE. En formulant des politiques pour attirer des flux internationaux de capitaux, il est important que le continent tire des enseignements de l'expérience des pays asiatiques qui fait apparaître que les zones franches industrielles

26 Anupamu Basu & Mathew Fisher, (2002) "Foreign Direct Investment in Africa – Some Case Studies", International Monetary Fund, WP/02/61, 1.

27 Chantal Dupasquier and Patrick N. Osakwe, 2004. "Foreign Direct Investment in Africa: Performance, Challenges and Possibilities", United Nations Commission, ATPC Work on Progress, NO 21, 7.

28 Ibid, 8.

avaient créé de nouvelles situations d'exploitation et de mauvais traitement dont étaient victimes les femmes.

68. Comme dans d'autres domaines, peu de données sont disponibles concernant la contribution de l'IDE à la réalisation des Objectifs de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes en Afrique. Un lien plus explicite doit exister au niveau des politiques mises en œuvre et dans les domaines d'investissement prioritaires. Les mécanismes nationaux chargés de la promotion de la femme et les groupes qui s'occupent du plaidoyer en leur faveur doivent jouer un rôle plus actif dans la formulation et le suivi des politiques d'investissement.

5. L'impact potentiel de la crise financière mondiale sur le financement en faveur de l'égalité homme-femme

69. L'effervescence qu'ont récemment connue les marchés financiers mondiaux pourrait contre-carrer la capacité de nombreux pays africains à promouvoir l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes, en particulier en raison de ses effets négatifs sur les finances publiques, la croissance et l'emploi à travers le continent.

70. Outre les effets négatifs qu'elle pourrait avoir sur l'afflux des capitaux étrangers, la récente crise financière, si elle devait persister, pourrait inverser les récentes tendances positives constatées dans l'APD. De surcroît, la crise pourrait avoir des effets d'entraînement sur le secteur économique des principaux pays développés et autres pays émergents, notamment la Chine et l'Inde, ce qui réduirait la demande de produits africains d'exportation, entraînant ainsi une baisse des cours et des volumes des produits de base et celle des recettes d'exportation et des recettes publiques. Sous l'effet conjugué de la baisse des recettes publiques et de la réduction des flux de l'APD, de nombreux pays se trouveraient contraints de procéder à des coupes dans les dépenses publiques. De telles coupes vont probablement avoir de graves répercussions sur les activités du gouvernement qui ont constamment pâti d'un défaut d'attention, les programmes portant sur les inégalités entre sexes relevant de telles activités.

71. Par ailleurs, la crise financière pourrait provoquer une réduction des exportations, qui constituent un moteur de croissance dans beaucoup de pays africains, ce qui entraînerait un ralentissement de la croissance et provoquerait des pertes d'emplois. Les secteurs à forte utilisation de main-d'œuvre féminine, notamment la dynamique industrie textile naissante, seront probablement affectés de manière disproportionnée. En somme, les inégalités entre les sexes pourraient s'aggraver, puisque les femmes pourraient subir de manière disproportionnée les coûts du ralentissement de l'activité économique et de la rareté des possibilités d'emploi. Cela se traduirait par davantage de tâches que les femmes auraient à assumer, ce qui aurait des effets importants en termes de santé et de temps disponible pour prendre part aux processus de prise de décisions. Outre les femmes, les filles pourraient également être affectées. Elles seront probablement affectées de manière disproportionnée par les décisions des familles tendant à retirer des enfants de l'école, une façon commode de faire face à la baisse des revenus des ménages.

6. Conclusions

72. Assurer un financement en faveur de l'égalité homme-femme fait partie intégrante de l'obligation à laquelle les pays africains ont souscrit dans le cadre de différents instruments internationaux et régionaux qui garantissent les droits fondamentaux de la femme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la résolution 1325 du Conseil de sécurité, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique, ainsi que le Programme d'action de Beijing. Ladite obligation découle également de l'engagement pris au niveau international de réaliser les OMD d'ici à 2015. Le Consensus de Monterrey contient un accord-cadre pour le financement du développement, y compris celui de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes.

73. Certes, des progrès ont été réalisés dans le financement du développement, mais on craint que ces progrès ne soient pas suffisants pour la réalisation des OMD d'ici à 2015. L'insuffisance de financement et en conséquence la nécessité de prendre des mesures urgentes et durables pour y remédier ont été soulignées dans les principales réunions internationales, notamment les réunions d'examen Beijing+5 et Beijing+10, les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les OMD, tenues en 2005 et 2008 et la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, toutes réunions qui étaient axées sur le financement en faveur de l'égalité homme-femme. La Commission de la condition de la femme a réaffirmé que la mise en œuvre du Programme d'action exigeait la mobilisation de ressources financières adéquates aux niveaux national, régional et international. Le renforcement des capacités nationales à cet égard dans les pays en développement exige que des efforts soient faits pour la réalisation la plus rapide possible des objectifs convenus de l'APD. La Commission a souligné l'importance qu'il y avait à utiliser pleinement toutes les sources de financement du développement.

74. Un financement accru et durable en faveur de l'égalité homme-femme requiert l'engagement effectif des pays africains, des pays développés, des organisations de la société civile, des organismes multilatéraux et du secteur privé. La Commission de la condition de la femme a fait des recommandations de large portée lors de sa cinquante-deuxième session.

7. Questions à examiner

75. Pour les besoins du présent document et du Forum pour le développement de l'Afrique, la question fondamentale est de savoir comment le Forum peut aider à trouver des solutions.

- (1) Les principes directeurs de la budgétisation au niveau national doivent refléter les obligations sectorielles et nationales en matière de financement en faveur de l'égalité homme-femme. Quels progrès ont-ils été accomplis dans la budgétisation sexospécifique en Afrique ? Où se trouvent les bonnes pratiques et comment pourraient-elles être intensifiées ? Quel impact ont eu les initiatives en matière de budgétisation soucieuse de l'égalité homme-femme dans les pays africains ?
- (2) Quels sont les principaux facteurs à prendre en compte et les principales contraintes à lever pour le financement en faveur de l'égalité homme-femme à un niveau qui pourrait faciliter la réalisation de l'OMD 3 ?

- (3) Qu'est ce qui peut-être fait pour consolider les progrès réalisés ?
- (4) L'Afrique a-t-elle besoin d'un plan stratégique pour le financement en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes ? Dans l'affirmative, quel rôle devraient jouer les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales, la CEA et la BAD dans la conception et la mise en œuvre d'un tel plan ?
- (5) Que faire pour assurer une collecte et une diffusion régulières des données relatives au financement en faveur de l'égalité homme-femme en Afrique ? Quelles sont les stratégies les plus efficaces à cet égard ? Comment prendre appui sur les efforts en cours ?
- (6) Quel est le meilleur mécanisme pour développer les capacités des personnes chargées du plaidoyer en faveur de l'égalité homme-femme et du renforcement du pouvoir des femmes et pour approfondir leur compréhension des différents aspects du financement en faveur de l'égalité homme-femme ?
- (7) Quels sont les effets de la crise financière actuelle sur le financement en faveur de l'égalité homme-femme ? Que peut-on faire pour atténuer ces effets et assurer une amélioration du financement en faveur de l'égalité homme-femme ?

Références

Elson D, 2006. Budgeting for Women's Rights: Monitoring Government Budgets for Compliance with CEDAW, UNIFEM, New York.

UNIFEM, 2008. Le progrès des femmes à travers le monde en 2005, New York.

Nations Unies, 2008a. Rapport de la cinquante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme (par. 16), E/CN.6/2008/11, New York.

_____ 2008b. Rapport sur le Millénaire du développement, New York.

_____ 2003. Le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, New York.

_____ 2000. « Les femmes en l'an 2000: égalité entre sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ». A/55/341. Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la mise en oeuvre du Document final de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, New York.

Nations Unies, ECOSOC, 2007. « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes », Rapport du Secrétaire général, E/CN.6/2008/2, New York.